



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des infrastructures
Le Conseiller d'Etat

	<input checked="" type="checkbox"/> D	<input checked="" type="checkbox"/> DSA	<input checked="" type="checkbox"/> ADM	<input checked="" type="checkbox"/> JAF
	<input checked="" type="checkbox"/> PE	<input checked="" type="checkbox"/> X	COM	RHF
R 12 SEP. 2018				
O = à traiter		VISA: <i>pch</i>		
X = pour info.				

DI
Case postale 3918
1211 Genève 3

Association des communes genevoises
Monsieur
Dinh Manh Uong
Président ad interim
Boulevard des Promenades 20
Case postale 1276
1227 Carouge

N/réf. : SDB/JBF Aigle n° 605163-2018

Genève, le 10 septembre 2018

Concerne : Actualisation de la loi H 1 50 sur le réseau transports publics

Monsieur le président ad interim,

La poursuite du développement des infrastructures de transports publics dans notre canton est un des principaux objectifs de la nouvelle législature. Pour accompagner ce développement, la loi sur le réseau de transports publics (rsGE H 1 50) doit être régulièrement actualisée, et mes services préparent actuellement une nouvelle mise à jour qui devrait être soumise au Conseil d'Etat dans le courant de l'automne.

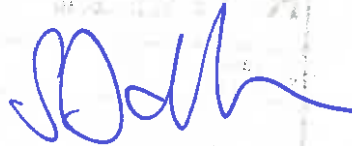
Outre un déplafonnement des dépenses annuelles permettant de respecter les plannings des travaux, nous travaillons notamment à une clarification législative permettant la prise en compte des aménagements de "façade à façade" qui sont de plus en plus nécessaires à la bonne réalisation des projets tramway et bus/trolleybus à haut niveau de service en milieu urbain.

Nous souhaitons également introduire la possibilité de financer par le canton jusqu'à 50% maximum du coût des travaux sur voirie du domaine public communal dans le cadre des projets de la H1 50. Il pourrait ainsi être envisagé d'étendre à l'ensemble des communes du canton les modalités actuellement en vigueur pour les voiries communales sur le territoire de la ville de Genève (impliquant une modification du règlement H1 55.04) avec la prise en charge partagée du site propre, des arrêts mais aussi de la chaussée (hors trottoir et espaces publics) en cas de construction d'un nouveau site propre.

S'agissant de principes encore à l'état d'ébauche, je vous remercie par avance de bien vouloir m'indiquer votre position d'ici le 1^{er} octobre 2018 concernant ces orientations pour les projets de la H1 50 (déplafonnement des dépenses annuelles, traitement "façade à façade" en milieu urbain et subvention cantonale jusqu'à 50% pour le traitement de chaussée accueillant un nouveau site propre sur domaine public communal) et, en cas d'avis favorable, de me désigner un interlocuteur technique avec qui mes services pourraient rapidement prendre contact pour travailler sur la rédaction d'un nouveau règlement d'application (H1 55.04) qui devra être élaboré après la révision de la loi H 1.50.

lettre SDB à ACG sur mise à jour H150.docx

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le président, mes cordiales salutations,



Serge Dal Busco

Copie à : M. Pierre Maudet, Président du Conseil d'Etat
M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat